



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Monuments historiques

Question écrite n° 45154

Texte de la question

M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur les crédits dévolus à la restauration des monuments historiques. Dans le cadre de la loi de programmation concernant la période 1994-1998, l'autorisation de programme annuelle devait s'établir à 1 601 millions de francs. Or dans le cadre du budget pour 1997, les crédits programmes sont amputés de 35 % et ramenés à 1 078 millions de francs. Cette rigueur budgétaire est très préjudiciable à notre économie, dans la mesure où le patrimoine historique constitue un élément clef du tourisme culturel en France, notamment pour les touristes étrangers. D'autre part, cette diminution risque de pénaliser gravement l'emploi dans les entreprises spécialisées du secteur. Pour préserver les enjeux économiques sous-jacents de ce secteur, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour respecter les engagements de la loi de programmation.

Texte de la réponse

Les perspectives budgétaires pour 1997 telles qu'elles résultent du projet de loi de finances, avec l'étalement sur une année supplémentaire de l'exécution de la loi de programme sur le patrimoine, s'inscrivent dans la politique générale de réduction des déficits rendue nécessaire par la situation actuelle des finances publiques. Afin de réduire l'impact de ces dispositions budgétaires sur le volume des travaux de restauration, le ministère de la culture met en œuvre une série de mesures visant à accroître l'efficacité de la dépense publique dans ce secteur d'activité. Ces mesures ont pour premier objectif de mobiliser des autorisations de programme ouvertes depuis plusieurs années et qui, par suite de retards pris par le lancement effectif des opérations correspondantes, n'ont pu être engagées à ce jour. Elles visent, d'autre part, à accélérer l'engagement des crédits ouverts en 1996 et de ceux qui le seront en 1997. Les effets de la baisse des dotations budgétaires sur les entreprises de restauration et sur l'emploi dans ce dossier d'activités devraient être sensiblement compensés grâce à cette action résolue de dynamisation de la gestion des crédits.

Données clés

Auteur : [M. Michel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45154

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 5978

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6452